

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2017

Publication : 15/05/2017



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/JPG/NM

## DECISION MUNICIPALE N°201748

### FIXATION DU TARIF DES REPAS SERVIS A L'OCCASION DE LA FETE DE SAINT-CLAIR LE 17 JUILLET 2017

#### *Le Maire de la Commune du Lavandou,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment de «de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal»,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le tarif qui sera appliqué dans le cadre de la Fête de Saint-Clair qui se déroulera le lundi 17 juillet 2017,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le tarif des repas qui seront servis à l'occasion de la Fête de Saint-Clair est fixé à 18.00 euros par personne.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**FAIT AU LAVANDOU, le 10 avril 2017.**

LE MAIRE,

GIL BERNARDI.



Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525